

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction appropriés:

De l'eau, des mousses, des poudres, du CO₂. À adapter à la nature et l'étendue de l'incendie.

Produits de décomposition nuisibles:

En cas de surchauffe et de combustion, les produits engendrés sont principalement de l'oxyde de carbone, du dioxyde de carbone, du formaldéhyde, des hydrocarbures fluorés et de l'acide fluorhydrique. La formation d'autres produits de décomposition nuisibles dépend des conditions de l'incendie et ne peut pas être exclue.

Équipement de protection spécial:

Les pompiers doivent porter des appareils respiratoires autonomes et des vêtements de protection pour éviter tout contact avec la peau et/ou les yeux. Dans le cas d'exposition aux concentrations importantes de vapeurs de combustion, transporter le patient au grand air. Si le polymère fondu contacte la peau, rincer abondamment la partie affectée à l'eau froide et consulter un médecin pour les soins ultérieurs.

6. Considérations relatives à l'élimination

Selon le 'Catalogue européen des déchets et la liste des déchets dangereux', les déchets non-contaminés des produits ne sont pas classifiés comme dangereux. Les codes à six chiffres suivants peuvent être utilisés:

07 02 13	déchets plastiques provenant de la FFDU de matières plastiques
12 01 05	déchets de matières plastiques d'ébarbage et de tournage
16 01 19	matières plastiques provenant de véhicules hors d'usage de différents moyens de transport (y compris machines tous terrains) et déchets provenant du démontage de véhicules hors d'usage et de l'entretien de véhicules
17 02 03	matières plastiques, déchets de construction et de démolition
20 01 39	matières plastiques, déchets municipaux (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément

Élimination de déchets:

Si le recyclage n'est pas possible, incinération ou décharge contrôlée selon la législation et la réglementation locale.
Les produits ne contiennent pas de pigments de cadmium ou de stabilisants à base de cadmium.
Ils ne sont pas biodégradables, mais basé sur nos connaissances actuelles ces produits ne sont pas nuisibles à l'environnement.

7. Informations relatives à l'étiquetage et au transport

Classification et étiquetage: L'étiquetage de signaux de détresse selon les directives de l'UE applicables n'est pas requis.

Réglementation de transport international:
Non applicable

8. Autres informations

Consulter le site web de Mitsubishi Chemical Advanced Materials pour les dernières informations sur les produits Mitsubishi Chemical Advanced Materials (fiches techniques, programme de livraison, instructions d'usage, résistance chimique, information législative ...) ainsi que pour nos déclarations concernant le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH).

Ertacetal® is a registered trademark of **Mitsubishi Chemical Advanced Materials**.

Les déclarations, les informations techniques, les recommandations et les conseils sont communiqués à titre informatif uniquement. Ils ne sont pas destinés à constituer une garantie de quelque type que ce soit ni une condition de vente, et ne doivent pas être interprétés comme tels. Il est toutefois porté à l'attention du lecteur que Mitsubishi Chemical Advanced Materials ne garantit pas l'exactitude ni l'exhaustivité de ces informations, et qu'il incombe au client de tester et d'évaluer l'adéquation des produits de Mitsubishi Chemical Advanced Materials pour toute application donnée ou pour leur utilisation dans un dispositif fini.